

# Séance du conseil municipal du 6 août 2024

Début séance : 18h35

**Présents** : Jean-Marie Esclamadon, Gérard Véclin, Maryse Jardin, Olivier Guillot, Vincent Naudin, Véronique Debrauwer, Michel Trouillard, Dominique Gargaud, Corinne Charpentier, Julie Pousse

**Absents excusés** : Nicolas Roehrig a donné pouvoir à Gérard Véclin, Typhanie Brandy a donné pouvoir à Olivier Guillot, Thomas Ragot a donné pouvoir à Jean Marie Esclamadon

**Absente**: Céline Deglane

1 - Désignation d'un secrétaire de séance.

*Dominique GARGAUD est désigné secrétaire de séance*

2 - Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 4 et 8 juin 2024.

*Les comptes-rendus du conseil municipal des 4 et 8 Juin 2024 sont adoptés avec 13 voix pour.*

## **3 – Participation au fonctionnement du SIPES :**

Depuis plusieurs années, il est versé une subvention de 4 753,00 € au Syndicat Intercommunal Péri et Extra-Scolaire (S.I.P.E.S.) de JAVERDAT pour équilibrer ses comptes.

La vocation de ce syndicat vise à répondre aux attentes des parents et enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Cieux et Javerdat et il est nécessaire de maintenir ces services de par la nature et la qualité des prestations offertes aux enfants.

Il est demandé de statuer sur l'attribution d'une participation au S.I.P.E.S et d'inscrire éventuellement cette aide au compte 657358 du budget Commune pour 2024 (Subventions de fonctionnement versées aux groupements de collectivités).

*L'attribution de la subvention au SIPES est adoptée avec 13 voix pour.*

## **4 – Participation du budget Commune au budget Transport scolaire et décision modificative n° 1 du budget Transport scolaire 2024 :**

Afin de compléter des crédits insuffisants du budget Transport scolaire, il serait nécessaire de voter une participation du budget Commune 2024 de 5 000 €.

Ladite somme sera prélevée sur le budget Commune 2024, à l'article 65888, et sera inscrite en recette sur le budget annexe Transport scolaire 2024, à l'article 74748.

Les crédits ouverts à certains articles étant donc insuffisants, il est nécessaire de voter des augmentations de crédits.

Dépenses de fonctionnement du budget Transport scolaire 2024

**+ 4 000,00 € à l'article 6245, chapitre 011** – Transport collectif (*Conducteur de bus Europ Voyage*)

**+ 1 000,00 € à l'article 61551, chapitre 011** – Entretien et réparations du matériel roulant (*bus scolaire*)

Recettes de fonctionnement du budget Transport scolaire 2024

**+ 5 000,00 € à l'article 74748, chapitre 74** – Participation Commune

Pour rappel, le transport scolaire étant assuré désormais par la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune ne possédant plus de bus, ce budget sera, à la fin de l'exercice 2024, clôturé et les résultats seront affectés au budget Commune.

*Participation du budget commune au budget transport scolaire adopté par 13 voix pour.*

## **5 – Décision modificative n° 1 du budget Eau 2024 :**

Les crédits ouverts à certains articles du budget Eau de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire de voter des virements de crédits.

#### Dépenses d'investissement du budget Eau 2024

**+ 1 325,00 € à l'article 2051, chapitre 20** – Concessions et droits similaires (Licences et logiciels de télégestion des compteurs)

**- 1 325,00 € à l'article 2158, chapitre 21** – Autres installations et matériels techniques.

*La décision modificative n° 1 du budget Eau 2024 est adoptée par 13 voix pour.*

### **6 – Décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2024 :**

Les crédits ouverts à certains articles du budget Assainissement de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire de voter des virements de crédits.

#### Dépenses d'investissement du budget Assainissement 2024

**+ 25 000,00 € à l'article 2315, chapitre 23** – Immobilisations en cours - Autres installations et matériels techniques (Station d'assainissement du Boucheron)

**- 25 000,00 € à l'article 2158, chapitre 21** – Immobilisations corporelles – Autres

*La décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2024 est adoptée par 13 voix pour.*

### **7 – Décision administratives prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-075 en date du 28 juillet 2020 prise en application de cet article et ayant pour objet les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-042 en date du 4 juin 2024 modifiant la délégation concernant la réalisation d'une ligne de trésorerie ;

Monsieur le Maire expose les décisions administratives prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

- **Décision n° 2024-049 du 17 juin 2024** : elle a pour objet un prêt de 71 200,00 € (soixante et onze mille deux cents euros) auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, dont le siège social est situé 63 rue Montlosier 63961 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9 et dont les modalités du contrat sont les suivantes :

- Durée totale : 7 ans
- Taux fixe : 3,790 % trimestriel
- Base de calcul : 30/360
- Amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 71,20 €

- **Décision n° 2024-050 du 25 juillet 2024** : elle a pour objet l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 60 000 € (soixante mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, dont le siège social est situé 63 rue Montlosier 63961 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9, dans les conditions suivantes :

- Montant : 60 000 €
- Durée totale : 12 mois
- Taux fixe : 4,24 %
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 120 €
- Commission de non-utilisation : 0,15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

### **8 – Approbation des statuts de la CCHLeM :**

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 24 juin 2024, une modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche. a été approuvée en raison de :

- la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018,
- la nécessité pour la communauté de communes d'exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la compétence assainissement, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la compétence eau.

Il est demandé d'approuver ou de rejeter les nouveaux statuts de la CCHLeM, tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil Communautaire le 24 juin 2024.

*Approbaton des statuts de la CCHLeM 10 voix pour - 3 abstentions.*

## **9 – Création d'un poste d'ingénierie :**

Les communes de Blond et de Cieux ont entamé une réflexion et une étude de revitalisation de centre-bourg. En 2023, les deux communes ont décidé de partager un poste d'ingénierie, sous la forme d'un volontariat territorial en administration (VTA). Les projets des deux communes n'étant pas arrivés à leur terme, le chargé de mission doit assurer la continuité du travail déjà réalisé, ce qui pourrait être réalisé dans le cadre d'un financement par le programme européen Leader.

Ainsi, la commune de Cieux crée un emploi non permanent à temps complet, de catégorie A, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Une convention d'affectation de service sera signée avec la commune de Blond pour l'affectation de l'agent à mi-temps sur chacune des communes et pour les conditions de répartition financière.

Il est demandé de décider de créer un emploi non permanent de chargé de projet de revitalisation du centre bourg, de modifier ainsi le tableau des effectifs, et d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la personne recrutée et la convention d'affectation de service au profit de la commune de Blond, ainsi que tous les documents relatifs à ce recrutement.

*Question : Aurons-nous des aides pour cet emploi ?*

*Financement par fonds européen en cours de demande.*

*Création d'un emploi non permanent de chargé de projets adopté par 13 voix pour.*

## **10 – Incorporation de plein droit de biens sans maître :**

En application de l'article 713 du Code Civil (modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - article 98), les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont considérés comme biens sans maître, les biens dont le propriétaire identifié est connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers qui n'ont pas accepté la succession expressément ou tacitement pendant cette période.

En application de l'article 789 du Code Civil, les héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause, en application de la prescription trentenaire en matière de succession.

La commune est intéressée par les parcelles G641, G607 et G611, appartenant à Monsieur Jean-Louis GRILLIER, décédé en 1978. La succession est restée vacante depuis son décès.

Il est nécessaire :

- d'autoriser le Maire à incorporer les parcelles G641, G607 et G611 dans le domaine communal,
- de constater que ces parcelles n'ont pas fait l'objet d'une succession et qu'en application de la prescription trentenaire, ces biens reviennent de plein droit à la commune,
- que la prise de possession soit constatée par un procès-verbal affiché en mairie suivant l'article L.2131-1 du CGCT. A l'issue de la procédure, un arrêté municipal portera incorporation du bien dans le domaine communal,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Autorisation au maire de signer tous les documents et actes nécessaires : adopté par 13 voix pour.*

## **11 – Tarifs de la cantine scolaire et de la garderie :**

Dans le cadre de l'organisation scolaire en Regroupement pédagogique Intercommunal Javerdat – Cieux, la volonté des deux assemblées délibérantes est d'aligner les tarifs de la garderie périscolaire et des repas à la cantine entre les deux communes. Lors de sa séance du 28 juin 2024, la commune de Javerdat a voté les tarifs suivants :

Tarifs du restaurant scolaire :

- 2,45 € pour les enfants,
- 7,00 € pour les adultes.

#### Tarifs de la garderie :

- 2,70 € pour la journée (matin + soir),
- 1,70 € pour le matin ou le soir,
- 29,50 € pour le forfait au mois (à compter de 11 jours de présence),
- 5,00 € par ¼ d'heure supplémentaire, sans motif et sans prévenir (sauf motif imprévisible).

*Tarifs cantine et garderie 2024 adoptés par 13 voix pour.*

#### Questions diverses :

- Information concernant les changements induits par l'exercice direct de la CCHLeM de sa compétence enfance-jeunesse sur le territoire de la commune en remplacement du SIPES,  
*Lors du C.A. du 30/07/2024, il devait se décider l'entrée d'Oradour sur Glane avant la sortie de la CCHLeM*  
*La demande de la CCHLeM est d'ajouter une ligne indiquant la possibilité de la CCHLeM de pouvoir sortir du SIPES*  
*Un article concernant ces changements est prévu dans Cieux magazine*
- Suite à donner après l'achat du Fournil des Mégalithes,  
*Reprendre contact avec la chambre des métiers (Corinne Charpentier et Olivier Guillot)*  
*Voir étude pour bilan énergétique*  
*Prendre contact avec un architecte (celui qui a œuvré pour Javerdat leur a donné entière satisfaction) pour une vision globale des travaux sans engagement).*
- Information concernant l'exécution des budgets à mi-année et de la trésorerie de la commune,  
*Dépenses transfert du budget eau vers budget commune environ 25000€ provision du transfert de fin d'année*  
*Recettes : Demande à Camping-car park du remboursement des locations à mi-année.*
- Information sur le livrable du « Plan guide » et son adoption à la prochaine réunion du conseil municipal de septembre,
- Proposition de réorganisation du travail de l'équipe municipale et du lien avec les administrés,  
*Le maire propose une réunion des adjoints et conseillers délégués 1 à 2 fois par mois et la mise en place de permanences, à minima, des adjoints à raison d'une heure par mois en mairie ou sur le terrain.*

Autres points à la demande en début de réunion.

*Remise à Claude Lebraud du diplôme de maire honoraire le jour des vœux du maire. Le prévenir assez tôt pour qu'il soit présent ce jour-là.*

*Examen de la demande de mise en place d'un miroir à la sortie de la rue du collège.*

*Sur le sentier des hêtres (circuit d'interprétation) mise en place d'un QR code pour répondre à un questionnaire.*

Séance clôturée à 21h25